



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2020-204

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des libertés publiques

22-2020-11-17-006 - AP RENOUVELLEMENT HABILITATION FUNERAIRE PF ET
MARBRERIE LE GUERN (OGF) -CREMATORIUM DE BEGARD - ZA de Koat Yen (2
pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des ressources humaines et des moyens

22-2020-11-18-004 - arrêté du 18 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme
Véronique MARTIN directrice DDSP par intérim, (3 pages)

Page 6

22-2020-11-18-002 - arrêté du 18 novembre 2020 portant délégation signature à Mme
Dominique LAURENT, Sous-préfète de GUINGAMP (6 pages)

Page 10

22-2020-11-18-003 - arrêté du 18 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme
Véronique MARTIN directrice DDSP par intérim, responsable d'UO en qualité de
gestionnaire (2 pages)

Page 17

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-11-17-006

**AP RENOUELEMENT HABILITATION
FUNERAIRE PF ET MARBRERIE LE GUERN (OGF)
-CREMATORIUM DE BEGARD - ZA de Koat Yen**



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des libertés publiques
Bureau des élections et de
l'administration générale**

- A R R E T E -

PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Le Préfet des Côtes d'Armor,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe VAREILLES, Directeur des libertés publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° **14222081** de la Sarl Pompes Funèbres et Marbrerie LE GUERN (société OGF), située Zone Artisanale de Koad Yen à 22140 BEGARD ;
- VU la demande formulée le 4 septembre 2020 par Monsieur Julien MARCHAIS, Gérant de la Sarl Pompes Funèbres et Marbrerie LE GUERN (société OGF), dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai à 75019 PARIS, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire du Crématorium de Bégard situé ZA de Koad Yen à 22140 BEGARD ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : La Sarl Pompes Funèbres et Marbrerie LE GUERN (société OGF), représentée par Monsieur Julien MARCHAIS, Gérant, dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai à 75019 PARIS, est autorisée à exercer l'activité suivante, pour l'établissement situé ZA de Koad Yen à 22140 BEGARD, **sous le numéro 20-22-0007** :

- la gestion d'un crématorium,

jusqu'au 17 novembre 2025.

ARTICLE 2 : toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

ARTICLE 3: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 4: la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Bégard et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 17 novembre 2020.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques,,



Christophe VAREILLES.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
📘 Prefet22 🐦 Prefet22

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-11-18-004

arrêté du 18 novembre 2020 portant délégation de
signature à Mme Véronique MARTIN directrice DDSF
par intérim,



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des ressources
humaines et des moyens**

Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la qualité et de la performance

Saint-Brieuc, le



- A R R Ê T É -

**portant délégation de signature à
Madame Véronique MARTIN, Directrice départementale de la
sécurité publique par intérim**

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU** le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié et son article 4 disposant qu'une convention est signée préalablement entre le représentant de l'Etat et le bénéficiaire du service d'ordre ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;
- VU** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la police nationale ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

- VU** le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et notamment son article 3 ;
- VU** le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** l'arrêté du 5 juin 2020 du ministre de l'intérieur affectant Mme Véronique MARTIN en qualité de directeur départemental adjoint et commissaire central adjoint à Saint-Brieuc, à compter du 29 juin 2020 ;
- VU** la note de service du 9 novembre 2020 organisant l'intérim du poste de directeur départemental de la sécurité publique des Côtes d'Armor ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MARTIN, Directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor par intérim aux fins de signer :

- les sanctions (avertissement et blâme) susceptibles d'être prononcées à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, des personnels administratifs et des personnels techniques de catégorie C ainsi qu'aux adjoints de sécurité de la police nationale, placés sous son autorité ;
- les conventions précisant les modalités de facturation de certaines prestations de services d'ordre et dont les coûts reviendront aux organisations des différentes manifestations.

ARTICLE 2 : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Véronique MARTIN, Directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor par intérim en vue de délivrer, refuser ou retirer les autorisations d'accès des véhicules en zone réservée de l'aérodrome de Lannion, en application des dispositions des articles R. 213-3 et R. 213-7 du code de l'aviation civile ainsi que de l'arrêté du 12 mars 2003 susvisé.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Véronique MARTIN peut, pour les actes cités à l'article 2, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

ARTICLE 4: La Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 18 NOV. 2020



Thierry MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-11-18-002

arrêté du 18 novembre 2020 portant délégation signature à
Mme Dominique LAURENT, Sous-préfète de
GUINGAMP



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des ressources
humaines et des moyens**

Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la qualité et de la performance

Saint-Brieuc, le



8 NOV. 2020

**- A R R Ê T É -
portant délégation de signature à
Madame Dominique LAURENT,
Sous-préfète de GUINGAMP**

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région, à la délégation de signature des préfets, et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Dominique LAURENT, en qualité de Sous-préfète de Guingamp ;
- VU le décret du 2 avril 2019 portant nomination de M. Laurent ALATON en qualité de Sous-préfet de Lannion ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 relatif aux attributions et compétences de la sous- préfecture de Guingamp ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 portant délégation de signature aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

1/6

CONSIDERANT les mouvements de personnels intervenus ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- **ARRETE** -

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LAURENT, Sous-préfète de Guingamp, à l'effet de signer, dans les limites de cette circonscription toutes décisions dans les matières suivantes :

A - POLICE GENERALE et MAINTIEN de l'ORDRE

I) Mesures de police administratives

- I 1 -** Octroyer le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mise en œuvre du protocole tripartite prévu dans le dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions,
- I 2 -** Octroyer le concours de la force publique pour l'exécution des jugements de saisie de biens mobiliers (code des procédures civiles d'exécution et notamment ses articles L 153-1 et R 153-1),
- I 3 -** Attribuer des indemnités, imputées sur le programme 216 – action 06 – titre 3 du budget du Ministère de l'Intérieur, aux personnes vis-à-vis desquelles l'Etat a engagé sa responsabilité en leur refusant le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice,
- I 4 -** Procéder à la fermeture administrative des restaurants, discothèques et débits de boissons en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique,
- I 5 -** Arrêtés accordant ou refusant les dérogations à l'arrêté préfectoral du 27 février 1990 concernant les nuisances sonores.
- I 6 -** Prendre toute mesure de police administrative en application de la loi N°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et de ses décrets d'application.

II) Délivrance d'autorisations, récépissés de déclarations :

- II 1 -** Recevoir, instruire et délivrer les dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011),
- II 2 -** Emettre l'avis réglementaire sur le concours de la gendarmerie à l'occasion d'une manifestation privée,

- II 3 - Recevoir, instruire et autoriser l'utilisation d'astromodèles (modèles réduits de fusées) et des modèles réduits automobiles,
- II 4 Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- II 5 Délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage
- II 6 Recevoir, instruire et autoriser les rassemblements et manifestations dans le cadre des dispositions de la loi N°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et de ses décrets d'application.

III) Police des funérailles et des lieux de sépulture :

- III 1 - Recevoir, instruire et autoriser l'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 2213-32 du code général des collectivités territoriales),
- III 2 - Recevoir, instruire et autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales),
- III 3 - Recevoir, instruire et autoriser l'inhumation ou la crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13-35 du code général des collectivités territoriales),

B - ADMINISTRATION LOCALE

- I 1 - Signer les lettres d'observations et de recours gracieux en matière de contrôle de légalité des actes administratifs et des actes budgétaires (budgets principaux et budgets annexes) des communes et des établissements publics,
- I 2 - Etablir les certificats de paiement pour le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local, perçues par les communes et les établissements publics,
- I 3 - Contrôler la légalité des actes des groupements d'intérêt public de développement local des pays dont le siège se situe dans l'arrondissement de Guingamp,
- I 4 - Procéder à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales d'une commune et création de la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification (articles L 2112-2 et L 2112-3 du code général des collectivités territoriales),
- I 5 - Créer les commissions syndicales (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),

- I 6 -** Se substituer aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales et notamment ceux prévus aux articles ci-après :
- art. L 1612-2 et L 1612-5 (adoption et exécution des budgets),
 - art. L 2122-34 (attributions exercées par le maire au nom de l'Etat),
 - art. L 2124-3 et L 2124-4 (dispositions applicables en périodes de mobilisation générale),
 - art. L 2215-5 (permission de voirie à titre précaire ou révocable),
- I 7 -** Nommer les délégués du préfet aux caisses des écoles,
- I 8 -** Nommer les délégués du préfet aux commissions chargées de la révision des listes électorales,
- I 9 - Débiteurs du Trésor :**
- I 9-1 -** Rendre exécutoires les poursuites par voies de vente, réduction ou annulation de titres, à l'encontre de débiteurs du Trésor,
- I 9-2 -** Donner les avis préalables à la mise en œuvre des procédures de vente mobilière à l'encontre de débiteurs du Trésor,
- I 10 -** Prendre les décisions relatives à la création, la modification de la composition et du fonctionnement ainsi que la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (article L 5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- I 11 -** Accepter la démission des adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents des EPCI (art. L 5211-2 du CGCT),
- I 12 -** Pour les élections municipales et communautaires, contrôler et signer les reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et les récépissés définitifs de déclarations de candidatures,
- I 13 -** Instruire et signer les contrats éducatifs locaux,
- I 14 -** Instruire et valider les demandes de conventions au système ACTES formulées par les collectivités.
- I 15 -** Octroyer les subventions dans le cadre de la dotation d'équipement rural (D.E.T.R).

C - ADMINISTRATION GENERALE

- I 1 -** Procéder aux réquisitions de logements : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers (articles L 641-1 et suivants, et articles R 641-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation),
- I 2 -** Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation),

- I 3 -** Prendre tous actes liés aux procédures SPR (sites patrimoniaux remarquables) et PPMH (périmètres de protection des monuments historiques), à l'exception des arrêtés de création correspondants.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LAURENT, Sous-préfète de Guingamp à l'effet de signer, dans l'ensemble du département l'arrêté portant composition de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Sous-préfète de Guingamp, délégation de signature est donnée à M. Tanguy AUTRET, attaché principal d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture, pour les matières suivantes :

- Correspondance administrative courante,
- Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,
- La présidence des commissions de sécurité,
- Réception, instruction et délivrance des dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011)
- Réception, instruction et autorisation d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 2213-32 du code général des collectivités territoriales),
- Réception, instruction et autorisation des transports de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales),
- Délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales),
- Pour les élections municipales et communautaires contrôle et signature des reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tanguy AUTRET, délégation de signature est donnée, pour les matières énumérées à l'article 3 du présent arrêté, à :

- Mme Myriam POUZET, attachée d'administration de l'État,
- M. Patrice PAULE, attaché d'administration de l'État,
- Mme Valérie LE PICARD, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LAURENT, Sous-préfète de Guingamp, M. Laurent ALATON, Sous-préfet de Lannion, sera chargé de la suppléance de l'arrondissement de Guingamp.

ARTICLE 6 - L'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Dominique LAURENT, Sous-préfète de Guingamp, est abrogé.

ARTICLE 7 - La Sous-préfète de Guingamp et le Sous-préfet de Lannion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.



Thierry MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-11-18-003

arrêté du 18 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique MARTIN directrice DDSF par intérim, responsable d'UO en qualité de gestionnaire



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des ressources
humaines et des moyens**

Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la qualité et de la performance

Saint-Brieuc, le



- A R R E T E -

**portant délégation de signature à Mme Véronique MARTIN
Directrice départementale de la sécurité publique par intérim,
responsable d'unité opérationnelle
en qualité de gestionnaire**

**LE PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits, libertés et responsabilités des communes, des départements et des régions ;
 - VU** la loi organique n° 2001 – 692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier des administrations de l'Etat ;
 - VU** le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
 - VU** l'arrêté du 5 juin 2020 du ministre de l'intérieur affectant Mme Véronique MARTIN en qualité de directeur départemental adjoint et commissaire central adjoint à Saint-Brieuc, à compter du 29 juin 2020 ;
 - VU** la note de service du 9 novembre 2020 organisant l'intérim du poste de directeur départemental de la sécurité publique des Côtes d'Armor ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

1/2

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MARTIN, Directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor par intérim, aux fins de signer les bons d'achat et de commande d'un montant total maximum de 150.000 € H.T., relatifs à l'activité des services placés sous son autorité, à payer sur le budget du ministère de l'intérieur, (PM 09) - programme 176.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Véronique MARTIN, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 18 NOV. 2020



Thierry MOSIMANN